



Conseil intersectoriel des négociations

A0910-CIN-016

Rapport de la rencontre de la Table centrale tenue le 11 décembre 2009

Le 15 décembre 2009

- Siège social
- Bureau de Québec

Centrale des syndicats du Québec
9405, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1L 6P3
320, rue St-Joseph, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7
Adresse Web : <http://www.csq.qc.net>

Téléphone : (514) 356-8888
Téléphone : (418) 649-8888

Télécopie : (514) 356-9999
Télécopie : (418) 649-8800

Les deux équipes habituelles étaient présentes, donc 16 personnes pour la partie patronale, M^e Pierre Pilote agissant comme porte-parole, et 11 personnes pour la partie syndicale, Brent Tweddell agissant comme porte-parole.

Trois sujets étaient à l'ordre du jour :

- Clarification de l'offre patronale du 30 novembre
- Commentaires syndicaux sur le dossier de la retraite
- Prochaines rencontres

D'entrée de jeu, nous avons signifié que notre objectif dans le cadre de cette réunion était d'abord et avant tout d'obtenir les réponses nécessaires pour comprendre l'offre du 30 novembre afin de pouvoir l'analyser au mérite et, surtout, d'être en mesure de l'expliquer de façon claire et précise à nos membres.

Cela étant, nous avons abordé les questions de clarification (la liste de questions se trouve à la fin du présent rapport). La partie patronale a pris un caucus d'un peu plus d'une heure et a répondu de façon claire à la plupart de nos questions.

Voici ce que nous pouvons comprendre des réponses qui nous ont été fournies :

Durée de la convention collective (questions 1, 2)

La durée de 5 ans est compatible avec le plan de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement et assure aussi une plus grande stabilité sociale. De plus, cette durée permet de dégager une certaine marge pour une proposition salariale alors que sur 3 ans, cette marge est quasi inexistante. Le 31 mars correspond à l'année financière du gouvernement.

Organisation du travail (OT) (questions 3 à 9)

En préalable, M^e Pilote nous affirme que cette question constitue une priorité novatrice (sic). Il nous invite à négocier des réductions de coûts de la main-d'œuvre pour réallouer les sommes ailleurs. Il ne faut pas voir cela comme des récupérations, mais de la réallocation, l'objectif étant d'assurer et d'améliorer les services publics. Les discussions sur cette question se feraient au palier sectoriel dans le respect des matières locales. L'échéancier est le 31 mars 2010, comme pour toute la négociation. Ils sont conscients que ce titre OT est englobant ; nous serons à même de le constater dans les dépôts sectoriels. À titre d'exemple de mesures structurantes, il mentionne la révision des modalités de rémunération du personnel occasionnel ou encore le redéploiement des personnes mises en disponibilité (MED). Il nous renvoie encore aux dépôts sectoriels à venir pour une plus grande compréhension des notions visées par nos questions 5 et 6. Il précise que les économies devront être réelles et mesurables afin de pouvoir être utilisées. Les sommes pouvant être utilisées pour résoudre certaines problématiques sectorielles doivent « obligatoirement » provenir de mesures réduisant les coûts de

main-d'œuvre par opposition à des économies trouvées ailleurs. Les sommes « trouvées » dans un secteur seraient utilisables dans ce seul secteur.

Traitement, échelles de traitement, primes et allocations (questions 10 à 23)

En janvier 2010, la partie patronale déposera des paramètres d'augmentation précis pour chacune des années de son projet. Ils ont encore plusieurs éléments qui doivent être comptabilisés et évalués, mais on affirme qu'il n'y aura aucun gel. On nous confirme qu'il s'agit bel et bien de coûts de main-d'œuvre dont il est question et non de coûts unitaires. Ainsi, le 7 % comprend tout, notamment les paramètres, les primes, les congés payés, les mesures d'attraction et de rétention, le maintien de l'équité, la relativité salariale, toute nouvelle clause impliquant un coût, l'ajout d'effectifs, les coûts relatifs à un changement de classification, la retraite, les assurances et *tutti quanti*... Mais ce 7 % n'inclut pas l'augmentation des coûts de système. Ils n'ont pas, à ce stade-ci, une évaluation des coûts potentiels du maintien de l'équité ni de la relativité salariale. En ce qui concerne les échéanciers liés à ces deux opérations, ils n'ont pu faire mieux que nous dire qu'ils respecteraient les lois. En ce qui concerne le taux de croissance économique nominal auquel réfère leur offre, nous n'avons pu, à onze personnes, décoder la réponse ! Le maximum (question 23) est négociable ! Ce 7 % vise et inclut tout le monde qui est rémunéré par l'État.

Ouvriers spécialisés (question 24)

M^e Pilote dit être en attente de réponses aux questions qu'il a posées à la suite de notre dépôt avant de pouvoir procéder.

Loi-cadre sur la conciliation travail-famille (questions 25, 26)

Ici, M^e Pilote avance que l'on ne pose pas le problème correctement. Il affirme que ce sujet est une prérogative gouvernementale et que le gouvernement n'a aucune intention de s'engager à adopter une loi dans le cadre d'un processus de négociation.

Droits parentaux (questions 27, 28, 29)

On nous renvoie à la définition de congés décrits à la section 5.1 du chapitre 4 de la Loi sur les normes du travail (décès, suicide, mariage, garde d'enfant pour raison médicale ou d'éducation, etc.). M^e Pilote nous dit exclure la Charte des pièces législatives devant être considérées parce qu'il revient aux tribunaux d'interpréter la Charte et non aux travaux du comité que nous revendiquons.

Évidemment, ces réponses ne sont pas toutes intéressantes et, pour certaines, pas tout à fait intelligentes, mais elles sont suffisamment claires pour nous permettre de procéder à un début d'analyse de la situation et à une évaluation du travail à faire. Les offres sectorielles et le dépôt des paramètres en janvier constitueront également des pièces du casse-tête qu'il faudra inclure dans la réflexion.

En ce qui a trait au **régime de retraite**, nous avons précisé que notre objectif, lors de cette rencontre, visait à déterminer les points de convergence et de divergence, ce qui nous permettra d'ouvrir des discussions plus précises et techniques sur les diverses modalités afin de combler les écarts. À partir de leur offre, nous avons signifié ce qui suit :

Financement

Nous constatons que nous nous entendons sur les grands principes et paramètres, mais que nous nous accrochons dans certaines modalités notamment :

- le Fonds de stabilisation ;
- le Fonds d'amortissement de la cotisation ;
- la façon d'atteindre le taux effectif.

De plus, en lien avec le financement, nous observons que l'offre patronale ne fait aucune mention de la question de l'indexation. De notre côté, nous voulons introduire une formule d'indexation selon des modalités qui respecteront la capacité du régime. Il n'y a rien dans le dépôt patronal ; une question se pose : êtes-vous contre, en principe ? (réponse patronale à venir). Nous avons indiqué que, pour nous, il s'agissait d'un élément nécessaire.

Mesures de rétention

Nous signifions notre ouverture au passage de 35 à 38 ans, mais demandons pourquoi arrêter à 38 ? (réponse patronale à venir). De plus, il faudra voir quelles modalités s'appliqueront à ces années additionnelles.

Nous signalons une divergence majeure sur les trois autres tirets de cet élément à savoir : l'introduction du 55 ans comme critère d'admissibilité et l'augmentation du taux de réduction actuarielle qui constituent des détériorations aux conditions actuelles et la question de retour au travail qui n'a pas rapport au régime. Nous ne démontrons aucune ouverture sur cela.

Tarifification des rachats

En principe, nous sommes en accord avec la position patronale, la grille doit être adaptée à la réalité. Il y a du travail à faire sur les modalités, particulièrement celle prévue au point ii concernant « l'antisélection » sur laquelle nous suggérons une grille par année d'âge plutôt que par intervalle.

Crédits de rente

Nous sommes toujours en réflexion sur cette question.

Banque de 90 jours

Notre réflexion est terminée sur ce sujet. Il y a là une divergence majeure, c'est hors de question.

Formule de cotisation

En principe, nous nous entendons, mais il y a divergence sur la question d'autofinancement ; nous maintenons notre position selon laquelle le gouvernement subventionne cette mesure.

Clarification

Ce que nous comprenons c'est qu'il s'agit de regarder cette problématique dans le cadre d'un comité après la négociation. Nous sommes en accord avec cela et nous signifions que l'on pourrait ajouter d'autres mandats aux travaux de ce comité, par exemple la mise en place d'une loi-cadre sur le RREGOP en vue de simplifier la gestion des choses.

Nous annonçons notre disponibilité à poursuivre les discussions plus précises et techniques dans un forum plus restreint à très court terme, avant les fêtes si possible. Il y aura effectivement une rencontre le 17 décembre portant sur la retraite. À ce moment, nous établirons également un calendrier de travail pour la poursuite des discussions sur l'ensemble de l'œuvre.

Liste des questions posées le 11 décembre concernant le dépôt du 30 novembre

Note : Ces questions n'ont pas été révisées ; elles ont été préparées essentiellement pour la tenue de la rencontre et non pour la rédaction de ce document.

A. Durée de la convention collective

1. Pourquoi 5 ans ?
2. Pourquoi demeurer au 31 mars comme fin ?

B. Organisation du travail

3. Les discussions émanant de ce paragraphe se dérouleraient à quel palier ?
4. Quand ?
5. Avez-vous des exemples concrets de la notion « améliorations concrètes dans l'organisation du travail... se traduisant par une diminution des coûts de main-d'œuvre » ?
6. Avez-vous des exemples concrets de « toutes mesures structurantes et récurrentes se traduisant par une diminution des coûts de main-d'œuvre » ?
7. Qui détermine ou à partir de quel étalon serait déterminé le quantum de diminution du coût de main-d'œuvre ?
8. Est-ce que les sommes pouvant être utilisées pour résoudre « certaines problématiques sectorielles » doivent obligatoirement provenir de réduction de coût de main-d'œuvre ?
9. Est-ce que d'éventuelles économies générées dans un secteur seraient réutilisées dans ce même secteur ?

C. Traitement, échelles de traitement, primes et allocations

10. C'est quoi les paramètres d'augmentations salariales proposées pour chacune des années de votre projet ?
11. Dans la présentation, vous avez utilisé la notion de coût unitaire de main-d'œuvre, dans votre texte il fait mention de coût de main-d'œuvre. Dans notre expérience, il y a une différence, alors on parle de quoi : coût unitaire ou coût de main-d'œuvre ?
12. Qui est visé ou compris dans cette hausse maximale ?
13. C'est quoi la part des coûts de système dans cette augmentation de 7 % de coûts de main-d'œuvre ?

Au 2^e tiret

14. « Sans être exhaustifs et à titre d'exemples » : c'est quoi la liste exhaustive ?
15. C'est quoi « les autres conditions de travail » ?

16. C'est quoi « les correctifs apportés... aux problématiques sectorielles » ?
17. Y a-t-il une évaluation du coût relié au maintien de l'équité ?
18. Quand entendez-vous mener cette opération ?
19. Y a-t-il une évaluation des coûts liés à la relativité salariale ?
20. Quand entendez-vous mener cette opération ?

Au 3^e tiret

21. C'est quoi les « paramètres de base » auxquels on réfère ?
22. C'est combien la croissance économique nominale à laquelle on réfère ?

Au 4^e tiret

23. Vous proposez quoi comme max ?

D. Ouvriers spécialisés

24. Quand ?

E. Loi-cadre sur la conciliation travail-famille

25. Est-ce que nous devons comprendre par les deux premiers paragraphes que le gouvernement considère n'avoir pas fait suffisamment en matière de conciliation travail-famille ?
26. (Pas une question, mais une précision : nous n'avons pas demandé de négocier la loi, mais que le gouvernement s'engage à mettre un projet de loi de l'avant ; à partir de ce moment, nous et les autres groupes concernés ferons valoir nos positions sur le fond dans le cadre du processus habituel d'adoption d'une loi).

F. Droits parentaux

27. Au 2^e tiret, qu'est-ce qui est visé précisément par les termes « congés sociaux » ?
28. Au 4^e tiret quels sont les sujets pour lesquels les négociations seraient suspendues (table par table) ?
29. Pourquoi exclure la Charte des pièces législatives à prendre en considération ?
30. Est-ce que votre dépôt en termes de sujets à traiter est complet ?